

Orléans le 12/09/2019



À M. Bonneau François
Président de la région Centre-Val-de-Loire
CS 94117
9 rue Saint Pierre Lentin
45 041 Orléans Cedex 1

Pour le SNES-FSU : M Lelarge Olivier co-secrétaire académique

s3orl@snes.edu

Pour le SNUEP-FSU : M. Bernard Patrick, co-secrétaire académique

sa.oreans-tours@snuep.fr

Objet : manuels papiers ou numériques

Monsieur le Président de Région,

Nos organisations ont constaté en cette rentrée 2019 que beaucoup de manuels demandés en juin dernier par les équipes pédagogiques, qu'ils soient imprimés ou numériques, n'étaient pas arrivés dans les établissements,

Ce sont d'abord les conditions d'études des élèves qui sont détériorées lorsque des collègues ont préparé les nouveaux programmes à partir d'un matériel pédagogique prévu mais finalement indisponible. Il est important de remédier rapidement à ce problème.

Au sujet des manuels imprimés, Mme la vice-présidente de Région, Mme Munch Masset, nous avait assuré le 15 mai dernier qu'il n'était pas question de mettre fin au papier et que toute liberté serait laissée aux équipes pédagogiques. Cependant nous avons appris que dans des lycées l'enveloppe initialement attribuée pour la fourniture de tous les manuels était inférieure de plus de 30 % au budget réellement nécessaire, et parfois même qu'un chef d'établissement annonce la disparition rapide des manuels en papier. D'autres équipes se sont vues proposer un choix entre des manuels numériques disponibles rapidement et des manuels papiers qui seraient disponibles après l'octroi d'une nouvelle subvention, sans précision de date, ou alors avec un délai de 6 mois. Tout ceci alors que, rappelons-le, les choix de manuels par les enseignants se font pour favoriser la réussite des élèves.

De cette situation résulte une ingérence inacceptable dans le choix du matériel pédagogique. Nous rappelons à ce titre les points mentionnés dans notre courrier daté du 26 avril 2019 :

- le choix des supports relève de la stricte liberté pédagogique des équipes enseignantes, dans le respect de leurs compétences professionnelles, les enseignants étant les premiers prescripteurs et utilisateurs des manuels.
- le code de l'éducation dans son article R-421-3 rappelle l'obligation de consultation des CA des établissements sur ce sujet, or à ce jour, rien ne nous est remonté de ces CA.

A propos de la mise en place de manuels numériques, nous nous inquiétons des délais de fourniture et d'installation du matériel, qu'il s'agisse des manuels, des bornes Wi-Fi, de la qualité du débit ou des subventions de matériel informatique reconditionné à l'adresse des familles.

Enfin, nous tenons à souligner que nous sommes pour le financement par l'État des manuels scolaires mais, en l'état actuel, nous sollicitons une intervention rapide du conseil régional pour pallier aux manques qui sont constatés et ainsi permettre aux lycées d'avoir un fonctionnement plus serein.

Une copie de ce courrier est adressée à Mme la Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours

Nous vous prions de recevoir, M. le Président de Région, l'expression de nos sentiments respectueux.

Olivier Lelarge



Patrick Bernard

